



Stéphane Bédard
Député de Chicoutimi

267, rue Racine Est, Suite 300
Chicoutimi (Québec)
G7H 1S5
téléphone : (418) 543-7797
télécopieur : (418) 543-1355

Page d'informations de télécopieur

Destinataire : David Boudreault
Expéditeur : Priscilla Martel
Date : 21-09-04
Télécopieur : 418-643-9474
Nombre de pages
incluant celle-ci : 9
Commentaires :

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Cet envoi transmis par télécopieur est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de la diffuser, le distribuer ou le reproduire. Si vous avez reçu cette transmission par erreur, veuillez en aviser immédiatement par téléphone.

projet accord



Entre : Le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par le PREMIER MINISTRE, monsieur Bernard Landry et par le MINISTRE D'ÉTAT À LA POPULATION, AUX RÉGIONS ET AUX AFFAIRES AUTOCHTONES, monsieur Rémy Trudel, dûment autorisés,
ci-après appelé le « **GOUVERNEMENT** »

Et : La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FINANCEMENT DU QUÉBEC, société d'État légalement constituée, sise au 600, de la Gauchetière Ouest, bureau 1700, Montréal (Québec) H3B 4L8, représentée par son président du conseil, président et chef de la direction, monsieur Claude Blanchet, dûment autorisé,
ci-après appelée la « **SGF** »

Et la région : Le Comité régional ACCORD de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, représenté par monsieur Réjean Bergeron, président,
ci-après désigné le « **COMITÉ RÉGIONAL ACCORD** »

Et son partenaire associé : Le Conseil régional de concertation et de développement du Saguenay-Lac-Saint-Jean, représenté par son président, monsieur Réjean Bergeron,
ci-après désigné le « **CRCD** »

ATTENDU QUE les nouveaux éléments de contexte qui prévalent appellent une vision renouvelée du développement régional reposant sur la capacité d'une région d'innover, de s'adapter en permanence, de se mobiliser et de se démarquer principalement dans un domaine qui lui permet de relever le défi de la mondialisation, de développer son image de marque et sa qualité de vie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a exprimé sa volonté de conclure un nouveau contrat social avec chacune des régions du Québec, appelé Action concertée de coopération régionale de développement (ACCORD) en vue de réaliser un plan d'action économique régional, faisant appel à la participation des entrepreneurs civiques d'une région, de concert avec les leaders industriels du milieu et s'appuyant sur l'expertise disponible au sein de l'appareil gouvernemental et de ses sociétés d'État, en y assurant la participation des acteurs financiers présents au Québec;

ATTENDU QUE la SGF entend intensifier son rôle dans le développement de projets industriels en région et participer activement à l'effort du gouvernement du Québec en matière de développement des régions du Québec;

ATTENDU QUE la SGF a initié la démarche ACCORD et qu'elle entend y participer activement en mettant son expertise à contribution ainsi qu'en œuvrant, conformément à sa mission, au développement, au montage et au financement de projets industriels identifiés dans le cadre de l'entente ACCORD;

ATTENDU QUE le système productif regroupe l'ensemble des entreprises et des organisations (centres de recherche, de formation, sociétés de financement, clients, ...) qui participent au même espace stratégique, qui ont en d'autres mots des relations marchandes ou non marchandes, de concurrence ou de coopération, dans l'espace de leurs produits, de leurs technologies ou de leurs approvisionnements;

ATTENDU QUE le créneau d'excellence est défini comme un système productif, ou un segment d'un système productif qu'une région, ou un territoire, a identifié et où elle peut prétendre jouer un rôle prépondérant et développer une image de marque qui sera reconnue à l'échelle nationale et internationale;

ATTENDU QUE la démarche ACCORD se veut une démarche concertée dont la réalisation est prévue en deux phases;



ATTENDU QUE la première phase de cette démarche - ACCORD 1 - est la conclusion d'une entente de principe des partenaires sur le développement de créneaux d'excellence, capables de positionner la région comme un joueur majeur dans l'économie nord-américaine et mondiale à l'intérieur de secteurs d'activités particuliers, et pour lequel la région pourra développer une image de marque;

ATTENDU QUE le deuxième volet de cette démarche - ACCORD 2 - vise l'établissement d'un plan de mise en œuvre des orientations de l'ACCORD 1;

ATTENDU QUE la présente entente constitue un engagement moral, une entente de principe entre les partenaires, qui n'a pas de valeur juridique.

EN CONSÉQUENCE, le gouvernement du Québec, la Société générale de financement du Québec et le Comité régional ACCORD du Saguenay—Lac-Saint-Jean conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ACCORD 1

La présente entente a pour objet :

- 1.1 D'identifier et de convenir de créneaux d'excellence capables de positionner la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean comme un joueur majeur dans l'économie nord-américaine et mondiale.
- 1.2 D'identifier les conditions de mise en place et de développement, autant au niveau social qu'au niveau économique, de ces créneaux d'excellence.
- 1.3 De faire de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean le leader du créneau de la **Transformation de l'aluminium** au Québec, en Amérique du Nord et dans le monde.
- 1.4 De permettre à la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean d'explorer la mise en place du créneau des **Produits à valeur ajoutée, de deuxième et troisième transformation du bois des essences de la forêt boréale**, pour lequel des avenues de développement sont actuellement à l'étude, et qui sont menées dans l'optique de définir où la région pourrait jouer un rôle prépondérant.
- 1.5 D'établir le créneau du tourisme **Aventure/écotourisme** de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean comme créneau d'excellence émergent et ainsi, sur un horizon à plus ou moins long terme, de veiller à son développement.
- 1.6 D'établir le créneau de la **Valorisation des innovations génomiques et biomédicales** comme créneau d'excellence émergent et ainsi, sur un horizon à plus ou moins long terme, de veiller à son développement.
- 1.7 De permettre à la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean d'explorer la mise en place des créneaux de **l'Agriculture nordique** et des **Minéraux Industriels** pour lesquels le potentiel de développement n'a pas encore été établi.

2. DESCRIPTION DES CRÉNEAUX D'EXCELLENCE IDENTIFIÉS

- 2.1 Le créneau de la **Transformation de l'aluminium**, pour lequel la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean est reconnue comme leader se caractérise par :
 - des activités liées à la fabrication de produits finis ou semi-finis ayant déjà subi une première transformation (mise en forme du métal primaire) et à leur commercialisation;



- des activités liées à la fabrication d'équipements spécialisés destinés à la production ou à la transformation de l'aluminium et à leur commercialisation;
- des activités liées à la valorisation et au recyclage des déchets et des résidus résultant de la transformation de l'aluminium;
- des activités liées à la production de matériaux (poudre, résine, additif, ou autres) entrant dans la production de l'aluminium primaire ou dans les opérations subséquentes de transformation de l'aluminium et à leur commercialisation;
- la consolidation et l'expansion d'un important réseau de centres de recherche, de transfert technologique, d'expérimentation et de formation spécialisée;
- l'image de marque de la « Vallée de l'aluminium » qui bénéficie, notamment, des privilèges fiscaux qui y sont associés et de la présence de la *Société de la Vallée de l'aluminium*, dont le mandat spécialisé est de faire la promotion de La Vallée, d'assurer la prospection de nouveaux investissements et de soutenir le développement des entreprises associées au créneau.

2.2 Le créneau des **Produits à valeur ajoutée, de deuxième et troisième transformation du bois des essences de la forêt boréale** qui, pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, constitue un secteur en évaluation et pour lequel elle juge être en mesure de jouer un rôle prépondérant, se caractérise par :

- les activités reliées à la valorisation des essences de la forêt boréale, soit l'épinette noire, le sapin baumier, le pin gris, le mélèze, le peuplier et le bouleau;
- les activités visant à fabriquer les produits finis ou semi-finis ayant déjà subi une première transformation et les activités visant à les commercialiser;
- les activités visant la fabrication d'équipements spécialisés destinés aux entreprises de sciage et de récolte de la matière ligneuse et des activités visant à les commercialiser;
- les activités visant la valorisation du bois de moindre qualité et des sous-produits.

2.3 Le créneau de la **Valorisation des innovations génomiques et biomédicales**, dont la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean reconnaît le caractère émergent, se caractérise par la présence en région d'une solide expertise reconnue mondialement dans le domaine et offre un bon potentiel d'emplois spécialisés dans la poursuite des activités de recherche et développement, ainsi que dans la mise au point de certaines applications pratiques liées à la production de tests de dépistage de maladies et à la pharmacogénomique.

Ce créneau devra toutefois faire l'objet de compléments d'information et d'analyses supplémentaires pour confirmer son potentiel et son positionnement exact dans la région.

2.4 Le créneau du **Tourisme d'aventure / écotourisme**, dont la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean reconnaît le caractère émergent, se caractérise par une offre diversifiée de fabricants d'équipements, de services et d'activités reliés à la pratique du tourisme d'aventure de plein air, misant sur le potentiel naturel exceptionnel et distinctif de la région, et pour lesquels la demande locale et internationale est en forte croissance.

Ce créneau devra toutefois faire l'objet de compléments d'information et d'analyses supplémentaires pour confirmer son potentiel et son positionnement exact dans la région.

2.5 Le créneau portant sur l'**agriculture nordique** qui, pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, constitue un secteur en évaluation, se caractérise par les activités visant d'une part, l'optimisation des caractéristiques géographiques et climatiques de production particulières de la région et, d'autre part, les activités de recherche, de développement et de fabrication de produits transformés ou non pour la commercialisation.



- 2.6 Le créneau portant sur les **minéraux industriels** qui, pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, constitue un secteur en évaluation, se caractérise par le développement d'activités d'exploration, d'exploitation et de développement du secteur industriel de transformation minérale.

3. LE TERRITOIRE VISÉ

- 3.1 Cet ACCORD vise la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.
- 3.2 Son champ d'intervention pourra toutefois rayonner dans d'autres régions du Québec, disposant de potentiels particuliers pouvant contribuer au développement de créneaux d'excellence identifiés par d'autres régions du Québec et souhaitant participer à ce développement.
- 3.3 La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean pourra à son tour contribuer au développement de créneaux d'excellence dont le leadership sera assumé par d'autres régions du Québec.

4. DESCRIPTION DES CIBLES VISÉES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT

Tant au niveau de la **création d'emploi** ou de l'**emploi total**, de la **croissance**, des **exportations** et de la **création d'entreprises**, la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean positionnera ses objectifs lors d'une deuxième étape en collaboration avec la SGF, le Conseil régional de concertation et de développement du Saguenay–Lac-Saint-Jean, le ministère des Régions, le ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche, Emploi-Québec et les autres ministères et organismes concernés. Ces objectifs seront précisés dans le cadre de l'ACCORD 2.

5. LE PLAN DE TRAVAIL

- 5.1 Le plan de travail menant à la signature d'un ACCORD 2 se réalisera selon l'échéancier suivant :

Premièrement, l'étalonnage International, comprenant notamment l'évaluation des marchés et l'identification des conditions de succès et des complémentarités potentielles :

- | | |
|---|---------------|
| 1) Transformation de l'aluminium : | 15 avril 2003 |
| 2) Produits à valeur ajoutée, de 2 ^e et 3 ^e transformation des essences de la forêt boréale : | mai 2003 |
| 3) Tourisme d'aventure / écotourisme : | juin 2003 |
| 4) Valorisation des innovations génomiques et biomédicales : | juin 2003 |

Deuxièmement, la définition des stratégies de développement, l'élaboration d'un plan d'action et l'identification des projets d'investissements :

- | | |
|--|----------------|
| 1) Transformation de l'aluminium : | 30 mai 2003 |
| 2) Produits à valeur ajoutée de 2 ^e et 3 ^e transformation des essences de la forêt boréale : | septembre 2003 |
| 3) Tourisme d'aventure / écotourisme : | septembre 2003 |
| 4) Valorisation des innovations génomiques et biomédicales : | septembre 2003 |



6. LES ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTENAIRES DANS LE CADRE DE L'ACCORD 1

6.1 LES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le GOUVERNEMENT s'engage à :

- soutenir l'ensemble de la démarche ACCORD, en confiant au ministère des Régions l'animation et le soutien technique de cette démarche;
- supporter la vision renouvelée du développement régional reposant sur la capacité de la région à innover, à s'adapter en permanence, à se mobiliser et à se démarquer dans un domaine spécifique qui lui permet de développer son image de marque, sa qualité de vie et de relever le défi de la mondialisation;
- mettre à contribution l'expertise sectorielle disponible au sein des ministères concernés pour les créneaux d'excellence identifiés au cours de cette démarche et mobiliser l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux pour mettre en place les conditions de développement de ces créneaux d'excellence, autant au niveau social qu'au niveau économique.

6.2 LES ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FINANCEMENT DU QUÉBEC

Le SGF s'engage à :

- apporter un soutien technique dans le processus d'identification et de validation des créneaux d'excellence et de leurs composantes;
- participer aux opérations d'analyse de la situation, de positionnement sur les marchés et d'étalonnage des besoins spécifiques pour positionner de façon compétitive les créneaux d'excellence retenus;
- participer, en collaboration avec ses partenaires ACCORD ainsi qu'en conformité avec sa mission et ses critères d'investissement, à l'identification et à l'évaluation préliminaire de projets majeurs pouvant, entre autres, servir d'ancrage au développement de créneaux d'excellence de la région.

6.3 LES ENGAGEMENTS DU COMITÉ RÉGIONAL ACCORD

Le COMITÉ RÉGIONAL ACCORD s'engage à :

- maintenir en place un comité régional composé des principaux leaders issus des entreprises, des entrepreneurs civiques de la région et du sous-ministre adjoint du ministère des Régions. Ce comité devra notamment voir à intégrer le résultat des démarches de réflexion déjà réalisées en regard du développement de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- assurer la mobilisation des acteurs régionaux concernés, soit les gens d'affaires, les institutions de recherche et d'enseignement, les leaders régionaux et autres partenaires particuliers à la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean en vue de contribuer à la réalisation de la démarche;
- compléter leur plan d'action, au plus tard un mois après la signature de la présente entente;
- réaliser les activités permettant de développer les créneaux d'excellence retenus, par le biais du comité régional ACCORD, selon le plan d'action présenté dans cette entente;



6.4 LES ENGAGEMENTS CONJOINTS

Le GOUVERNEMENT, la SGF et le COMITÉ RÉGIONAL ACCORD de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean s'engagent à :

- à désigner le président du comité régional comme porte-parole officiel du comité de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le soutien-conseil est assuré par le vice-président Communications, relations publiques et relations internationales à la Société générale de financement du Québec ainsi que par la sous-ministre adjointe aux affaires publiques au ministère des Régions;
- ne faire aucune communication publique se rapportant à la démarche ACCORD et aux résultats qui en découlent sans le consentement des autres signataires de l'entente;
- assurer la confidentialité des renseignements dont l'accessibilité est assortie d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1, ci-après citée « Loi sur l'accès ») dont notamment, les renseignements ayant des incidences sur les relations intergouvernementales, sur l'économie, sur l'administration de la justice et la sécurité publique, sur les décisions administratives ou politiques ou sur la vérification, ainsi que tous les renseignements nominatifs au sens de la Loi sur l'accès, et ce, sans limite de temps et à s'assurer que tous les membres du comité régional ACCORD soient liés par cet engagement.

7. LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL REGIONAL DE CONCERTATION ET DE DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DE L'ACCORD 1

- Conformément à sa mission d'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional et conformément à son mandat régional de concertation et de planification le conseil régional de concertation et de développement s'engage à soutenir les choix du comité régional ACCORD ainsi qu'à contribuer, par les moyens qui lui sont confiés, à la mise en œuvre des créneaux d'excellence identifiés par la région.
- Assurer les mêmes conditions de confidentialité des renseignements que celles citées au point 6.4.

8. LES CONDITIONS PRÉALABLES À LA SIGNATURE DE L'ACCORD 2

Quatre éléments sont requis en vue de la signature de l'ACCORD 2, soit :

- une analyse des déterminants de la compétitivité régionale et de la capacité d'innovation des créneaux d'excellence retenus;
- l'étalonnage international, le positionnement sur les marchés, et le plan de démarchage d'investissements potentiels;
- l'identification de projets porteurs comportant des dimensions économiques, sociales et culturelles;
- l'adoption, par l'ensemble des parties, d'un plan d'action à court, moyen et long terme pour chacun des créneaux d'excellence à être développés;

L'ACCORD 2 pourra être signé globalement pour l'ensemble des créneaux retenus par la région ou par volet, pour chacun d'entre eux indépendamment l'un de l'autre.



9. LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD 1

9.1 LA DURÉE DE L'ACCORD 1

L'ACCORD 1 entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et se termine lorsque l'ensemble des créneaux d'excellence retenus par les parties comme pouvant faire l'objet de la démarche ACCORD auront fait l'objet de la signature d'un ACCORD 2 ou, au plus tard, deux ans après sa signature par l'ensemble des parties.

9.2 LES MODIFICATIONS À L'ACCORD 1

L'ACCORD 1 pourra être modifié avec le consentement de l'ensemble des parties signataires. Un projet de modification proposé par une des parties devra être communiqué, par écrit, aux autres parties. Celles-ci transmettront leur réponse concernant l'objet de la demande dans un délai de 45 jours.

9.3 LES COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES

Aux fins du présent ACCORD, les parties conviennent que les communications, par écrit, entre elles, seront acheminées de la façon suivante :

Pour le GOUVERNEMENT : À l'attention de monsieur Richard Bellemare
Sous-ministre adjoint par intérim
Ministère des Régions,
Bureau régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean
3950, boulevard Harvey, 2^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6

**Pour le COMITÉ RÉGIONAL
ACCORD :** À l'attention de monsieur Réjean Bergeron
Président du comité régional ACCORD
2155, de la Peltrie C.P. 903
Jonquière (Québec) G7X 7W8

Pour la SGF : À l'attention de monsieur Richard Fredette
Vice-président
Planification, prospection et coordination
du développement en régions
Société générale de financement du Québec
600, de la Gauchetière Ouest - bureau 1700
Montréal (Québec) H3B 4L8

9.4 L'OUVERTURE À D'AUTRES PARTENAIRES

D'autres partenaires pourront se joindre au présent ACCORD 1 dans la mesure où l'ensemble des parties qui en sont signataires les jugent à propos. L'association de ces nouveaux partenaires pourra se faire par le biais d'un avenant signé par l'ensemble des parties associées au présent ACCORD 1 et par les nouveaux partenaires qui s'y ajouteront.

projet accord



SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des conditions de ce protocole et les représentants dûment autorisés ont apposé leur signature.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Signé à Alma le 13^e jour de février 2003

Bernard Landry
Premier ministre

Signé à Alma le 13^e jour de février 2003

Rémy Trudel
Ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones

Signé à Alma le 13^e jour de février 2003

Monsieur Stéphane Bédard
Délégué régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FINANCEMENT DU QUÉBEC

Signé à Alma le 13^e jour de février 2003

Monsieur Claude Blanchet
Président du conseil, président
et chef de la direction

**LE COMITÉ RÉGIONAL ACCORD DE LA RÉGION
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

Signé à Alma le 13^e jour de février 2003

Monsieur Réjean Bergeron
Président

**LE CONSEIL RÉGIONAL DE CONCERTATION ET DE
DÉVELOPPEMENT DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN
à titre de partenaire associé**

Signé à Alma le 13^e jour de février 2003

Monsieur Réjean Bergeron
Président